

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA FONDATION DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE DE GENEVE

**approuvé par le Comité central lors de sa séance du 17 mai 1999,
modifié par le Comité central le 1er mars 2006 (art.2.1.1)**

Le Règlement intérieur est complémentaire aux Statuts mais ne les remplace pas.

1. L'Assemblée générale

1.1 Convocation

1.1.1 L'Assemblée générale ordinaire est convoquée une fois par année par le Comité central. Dans la mesure du possible, la séance se tient au cours du dernier trimestre scolaire.

1.1.2 L'Assemblée générale peut également être convoquée en réunion extraordinaire quand les circonstances l'exigent, soit à la requête du Comité central, soit à celle de cent membres de l'Association. Dans ce dernier cas, la demande doit contenir un projet d'ordre du jour et le Comité central est tenu de donner suite à la demande de convocation dans un délai de deux mois.

1.2. Pouvoirs

1.2.1 L'Assemblée générale a les compétences inaliénables suivantes:

- approuver et modifier les Statuts de l'Association;
- élire les membres du Comité central, selon les places à repourvoir;
- nommer un contrôleur aux comptes;
- approuver les désignations à des fonctions honorifiques faites par le Comité central;
- approuver la gestion du Comité central durant l'année écoulée et lui en donner décharge;
- approuver le montant de la cotisation des membres.

1.2.2 Toute proposition formulée par un membre individuel ou par un groupement local ne pourra être soumise au vote de l'Assemblée générale que si elle a été remise au Comité central au moins trois semaines avant la date de la réunion.

1.3 Décisions

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents, sauf en ce qui concerne la dissolution, auquel cas la majorité des deux tiers est requise conformément à l'article 7 des Statuts.

2. Le Comité central

2.1 Composition, mandat et organisation

2.1.1 Le Comité central est composé:

- de cinq membres au moins, élus par l'Assemblée générale avec un mandat de trois ans renouvelable;
- de membres cooptés en vue d'activités ou de fonctions spécifiques et de membres d'honneur;

- du secrétaire du Bureau des Anciens, ayant voix consultative.

Le Comité central doit comprendre au moins deux anciens de la Châtaigneraie et au moins deux anciens de la Grande-Boissière.

2.1.2 Le Comité central désigne son bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier. Le président dirige le Comité central dont il supervise les activités; il représente l'Association vis-à-vis de l'extérieur.

2.1.3 Le Comité central prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

2.2 Pouvoirs

Le Comité central:

- gère et affecte les ressources de l'Association; celle-ci est engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président et de celle d'un membre du Comité central;
- gère le fichier des membres de l'Association;
- s'occupe de promouvoir et de créer des groupements régionaux à travers le monde (Chapitres);
- publie et diffuse aux membres de l'Association dans le monde entier une revue d'information concernant les activités de l'Association ainsi que celles de l'Ecole;
- organise tous les cinq ans une réunion mondiale à laquelle elle convie tous les anciens;
- établit un lien régulier avec le Conseil de fondation de l'Ecole.

3. Les Chapitres

3.1 Le Comité central veille à la création des groupements régionaux mentionnés à l'article précédent. Ils ont droit à leur spécificité ainsi qu'à des Statuts et à des activités propres, pour autant que ceux-ci soient compatibles avec ceux de l'Association et du Comité central.

3.2 Les chapitres assurent un lien régulier avec le Comité central et s'assurent que leurs membres sont enregistrés dans le fichier central des anciens.

4. L'Assemblée générale consultative

A l'occasion de la réunion mondiale organisée tous les cinq ans, le Comité central convoque en Assemblée générale consultative tous les anciens de l'Ecole Internationale de Genève, qu'ils soient membres actifs ou non de l'Association, dans le but de les informer de la marche de l'Association, de leur soumettre ses projets et de recueillir leurs avis.

5. Dispositions générales

Les membres de l'Association s'engagent à signaler automatiquement leurs changements d'adresse au Comité central et à l'aider à retrouver les coordonnées de tous autres anciens dont ils auraient connaissance.